

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
1 34.16

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du département
- actualisation des taux de vacations des médecins DPMIS-DITAS et recours à l'apprentissage
au CD13**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de créations, de transformations et de suppressions d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département ainsi que les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels. Ce rapport prévoit également la modification des taux de vacations pour les médecins de la DPMIS et de la DITAS, le recours à l'apprentissage au titre de 2018 ainsi qu'aux emplois saisonniers pour la période estivale.

Ce rapport donnera lieu à 1 délibération générale précisant les créations, transformations et suppressions d'emplois prévus pour les agents titulaires de la collectivité, 19 délibérations prévoyant les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels, 1 délibération sur l'effectif théorique budgétaire des emplois permanents, 1 délibération pour le recours à l'apprentissage, 1 délibération pour la modification des taux de vacation des médecins, 1 délibération sur la modification des taux de vacation de la filière administrative et technique, 1 délibération pour les emplois saisonniers, 1 délibération pour le recours à des agents vacataires et 1 délibération pour le recours à des agents contractuels de manière ponctuelle.

TITULAIRES

1- CREATIONS D'EMPLOIS

- 26 emplois de rédacteur territorial
- 8 emplois d'attaché territorial
- 35 emplois d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale territorial
- 1 emploi de conseiller socio éducatif territorial

- 7 emplois de technicien territorial
- 10 emplois d'ingénieur territorial
- 6 emplois d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement
- 5 emplois d'adjoint technique territorial
- 1 emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe

2- TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de conseiller socio-éducatif territorial
- 1 emploi d'attaché principal territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur en chef territorial
- 1 emploi de rédacteur territorial transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi d'adjoint technique territorial transformé en 1 emploi d'agent de maîtrise territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal territorial transformés en 3 emplois d'adjoint technique territorial
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal territorial transformés en 2 emplois d'adjoint du patrimoine territorial
- 1 emploi de conservateur des bibliothèques territorial transformé en 1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi de chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi d'adjoint animation territorial transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de standardiste (statut départemental) en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi d'éducateur des APS territorial transformé en 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe territorial
- 1 emploi de bibliothécaire territorial transformé en 1 emploi de bibliothécaire principal territorial
- 2 emplois de biologiste vétérinaire, pharmacien de classe normale territorial transformés en 2 emplois de biologiste vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle territorial

→ 1 emploi d'ingénieur principal territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur territorial hors classe

→ 2 emplois de PNT projeteur qualifié et 1 emploi de PNT dessinateur transformés en 3 emplois d'agent de maîtrise territorial

→ 2 emplois d'adjoint technique territorial à 50% ETP, 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à 75% ETP et 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à 50% ETP transformés en 3 emplois d'agent de maîtrise territorial

→ 2 emplois d'attaché de conservation du patrimoine territorial transformés en 2 emplois d'attaché principal de conservation du patrimoine territorial

→ 1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe territorial transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial

→ 5 emplois de cadre de santé de 2^{ème} classe territorial transformés en 5 emplois de puéricultrice hors classe territorial

→ 3 emplois de cadre de santé de 2^{ème} classe territorial transformés en 3 emplois de puéricultrice classe supérieure (cadre d'emplois en voie d'extinction)

→ 50 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement transformés en 50 emplois d'agent de maîtrise

→ 10 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement transformés en 10 emplois d'agent de maîtrise

→ 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe transformés en 5 emplois d'agent de maîtrise

→ 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe transformés en 5 emplois d'agent de maîtrise

→ 1 emploi de chef de projet archivage électronique pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine territorial

PROMOTIONS 2018

→ 6 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial transformés en 6 emplois d'attaché territorial

→ 11 emplois d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe transformés en 11 emplois de rédacteur territorial

→ 1 emploi d'assistant socio-éducatif territorial principal transformé en 1 emploi de conseiller socio-éducatif territorial

- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques territorial transformé en 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine territorial
- 2 emplois de technicien principal territorial de 1^{ère} classe transformés en 2 emplois d'ingénieur territorial
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial transformé en 1 emploi de technicien principal territorial de 2^{ème} classe
- 3 emplois d'agent de maîtrise principal territorial transformés en 3 emplois de technicien territorial
- 4 emplois de directeur territorial transformés en 4 emplois de d'attaché hors classe territorial
- 13 emplois d'attaché territorial transformés en 13 emplois de d'attaché principal territorial
- 1 emploi d'ingénieur principal territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur hors classe territorial
- 3 emplois d'ingénieur territorial transformés en 3 emplois d'ingénieur principal territorial
- 40 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement territorial transformés en 40 emplois d'agent de maîtrise territorial
- 25 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement territorial transformés en 25 emplois d'agent de maîtrise territorial
- 45 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial transformés en 45 emplois d'agent de maîtrise
- 20 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 20 emplois d'agent de maîtrise
- 2 emplois de médecin de 1^{ère} classe territorial transformés en 2 emplois de médecin hors classe territorial
- 3 emplois de médecin de 2^{ème} classe territorial transformés en 3 emplois de médecin de 1^{ère} classe territorial
- 2 emplois de psychologue de classe normale territorial transformés en 2 emplois de psychologue hors classe territorial
- 1 emploi de sage-femme de classe normale territorial transformé en 1 emploi de sage-femme hors classe territorial
- 3 emplois de cadre de santé de 2^{ème} classe territorial transformés en 3 emplois de cadre de santé de 1^{ère} classe territorial
- 4 emplois de puéricultrice de classe supérieure territorial transformés en 4 emplois de puéricultrice hors classe territorial

- 2 emplois de puéricultrice de classe normale territorial transformés en 2 emplois de puéricultrice de classe supérieure territorial
- 1 emploi de puéricultrice de classe normale territorial (en voie d'extinction) transformé en 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure territorial (en voie d'extinction)
- 4 emplois de conseiller socio-éducatif territorial transformés en 4 emplois de conseiller supérieur socio-éducatif territorial
- 5 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure territorial transformés en 5 emplois d'infirmier en soins généraux hors classe territorial
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale territorial transformés en 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure territorial
- 1 emploi de bibliothécaire territorial transformé en 1 emploi de bibliothécaire principal territorial
- 2 emplois d'attaché de conservation du patrimoine territorial transformés en 2 emplois d'attaché de conservation du patrimoine principal territorial
- 8 emplois de rédacteur territorial transformés en 8 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial
- 28 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 28 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe territorial
- 2 emplois de technicien paramédical de classe normale territorial transformés en 2 emplois de technicien paramédical de classe supérieure territorial
- 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants territorial transformés en 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants territorial
- 16 emplois d'assistant socio-éducatif territorial transformés en 16 emplois d'assistant socio-éducatif principal territorial
- 290 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 290 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial
- 86 emplois d'adjoint administratif territorial transformés en 86 emplois d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe territorial
- 43 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 43 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial
- 62 emplois d'adjoint technique territorial transformés en 62 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial

→ 472 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 472 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{ère} classe territorial

→ 67 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement territorial transformés en 67 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe territorial

→ 51 emplois d'agents de maitrise territorial transformés en 51 emplois d'agent de maitrise principal territorial

→ 39 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 39 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe territorial

→ 12 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 12 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe territorial

→ 6 emplois d'adjoint du patrimoine territorial transformés en 6 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial

→ 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial transformé en 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe territorial

→ 1 emploi de conservateur du patrimoine territorial transformé en 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine territorial

→ 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives territorial transformé en 1 emploi de conseiller principal des activités physiques et sportives territorial

3- SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOtre, 9 agents du département (service de la jeunesse et de la direction des territoires et de l'action sociale) seront transférés au 1-1-2018 à la Métropole Aix Marseille Provence au titre de la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds Social Logement. Les postes correspondants seront supprimés à l'effectif théorique.

→ 1 emploi de rédacteur territorial

→ 2 emplois de rédacteur principal territorial de 2^{ème} classe

→ 2 emplois de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe

→ 1 emploi d'attaché principal territorial

→ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial

→ 2 emplois d'adjoint administratif territorial

RECOURS A L'APPRENTISSAGE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogation règlementaire) de

bénéficiaire d'une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, 30 contrats d'apprentissage pourront être proposés pour des métiers correspondant aux activités du Département.

Les diplômes accessibles par apprentissage vont du niveau V (CAP) au niveau I (Bac+5 et Ecoles Ingénieurs) et la durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du diplôme visé.

La rémunération des apprentis sera calculée selon les taux applicables au secteur public, et figurant au tableau ci-dessous :

Niveau V			Niveau IV			Niveau III et +			
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
Age	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
16-17	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC	35% du SMIC	47% du SMIC	63% du SMIC	45% du SMIC	57% du SMIC	73% du SMIC
18-20	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC	51% du SMIC	59% du SMIC	75% du SMIC	61% du SMIC	69% du SMIC	85% du SMIC
21 et +	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC	63% du SMIC	71% du SMIC	88% du SMIC	73% du SMIC	81% du SMIC	98% du SMIC

Les dispositions de l'article L6227-6 du code du travail prévoient que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, elles concluent une convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Suite à l'avis donné par le Comité technique le 22 juin 2017, il est donc proposé d'autoriser le recours à l'apprentissage et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure avec les centres de formation d'apprentis.

CREATION DE 180 EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE

Le Département des Bouches-du-Rhône accueille chaque année lors de la période estivale des emplois saisonniers afin de permettre aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Par ailleurs, le recrutement de ces emplois saisonniers permet à un certain nombre d'entre eux de financer une partie de leurs études, dans une conjoncture économique et sociale particulièrement difficile.

Pour l'exercice 2018, il serait souhaitable de prévoir la création de 180 emplois saisonniers (catégorie C, adjoint administratif, 1^{er} échelon). La clôture des inscriptions est fixée au 16 mars 2018 dernier délai pour la période estivale du 1^{er} juillet 2018 au 31/08/2018.

Les conditions de recrutement : avoir au moins 18 ans, ne pas avoir travaillé plus de 122 jours (ou 610 heures) au cours des 28 mois précédant le dernier jour de la période de recrutement au sein du

département et limitation à deux fois maximum du nombre de recrutement en qualité d'agent saisonnier au Conseil départemental 13.

EFFECTIF THEORIQUE BUDGETAIRE : EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES AU 01/01/2018

Suite aux créations, transformations et suppressions d'emplois votées antérieurement ainsi que celles proposées dans le présent rapport, l'effectif théorique budgétaire des emplois permanents de titulaires de la collectivité est fixé conformément au tableau suivant :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS DE TITULAIRES A TEMPS COMPLET AU 01/01/2018
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Emplois fonctionnels	Directeur général des services	A	1
	Directeur général adjoint des services	A	6
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateurs territoriaux	Aministrateur général	A	1
	Administrateur hors classe	A	5
	Administrateur	A	4
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	A	8
	Directeur territorial (en voie d'extinction)	A	77
	Attaché principal	A	119
	Attaché	A	216
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	337
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	283
	Rédacteur	B	198
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	382
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	546
	Adjoint administratif	C	470
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur Général	A	1
	Ingénieur en chef hors classe	A	23
	Ingénieur en chef	A	33
Ingénieurs territoriaux	ingénieur hors classe	A	2
	Ingénieur principal	A	82

	Ingénieur	A	62
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	166
	Technicien principal de 2ème classe	B	39
	Technicien	B	121
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	289
	Agent de maîtrise	C	326
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	103
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	184
	Adjoint Technique	C	232
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint Technique principal 1ère cl. des étab. d'ens.	C	517
	Adjoint Technique principal 2ème cl. des étab. d'ens.	C	534
	Adjoint Technique des étab. d'ens.	C	199
FILIERE SOCIALE			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	A	27
	Conseiller socio-éducatif	A	44
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	B	36
	Educateur de jeunes enfants	B	2
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	B	550
	Assistant socio-éducatif	B	154
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Médecins territoriaux	Médecin hors classe	A	44
	Médecin 1ère classe	A	26
	Médecin 2ème classe	A	15
Puéricultrices cadres de santé territoriaux (voie d'extinction)	Puéricultrice cadre supérieur de santé (voie d'extinction)	A	2
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A	46
	Puéricultrice de classe supérieure	A	28
	Puéricultrice de classe normale	A	9
Puéricultrices territoriales (voie d'extinction)	Puéricultrice classe supérieure (voie d'extinction)	A	4
	Puéricultrice classe normale (voie d'extinction)	A	3
Psychologues	Psychologue hors classe	A	27

territoriaux	Psychologue classe normale	A	19
	Sages-femmes territoriales	Sage femme hors classe	A
Cadres de santé territoriaux	Sage Femme de classe normale	A	9
	Cadre supérieur de santé	A	2
	Cadre de santé de 1ère classe	A	7
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Cadre de santé de 2ème classe	A	30
	Infirmier en soins généraux hors classe	A	39
	Infirmier en soins généraux classe sup.	A	27
Infirmiers territoriaux (voie d'extinction)	Infirmier en soins généraux classe normale	A	20
	Infirmier classe supérieure (voie d'extinction)	B	16
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture ppal. 1ère classe	C	47
	Auxiliaire de puériculture ppal. 2ème classe	C	20
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux	Biologiste Vétérinaire Pharmacien de classe excep.	A	1
	Biologiste Vétérinaire Pharmacien hors classe	A	3
	Biologiste Vétérinaire Pharmacien classe normale	A	2
Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe supérieure	B	38
	Technicien paramédical de classe normale	B	14
FILIERE SPORTIVE			
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller principal des APS	A	3
	Conseiller des APS	A	8
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	B	2
	Educateur des APS principal 2ème classe	B	1
	Educateur des APS	B	6
FILIERE CULTURELLE			

Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	A	7
	Conservateur du patrimoine	A	2
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateur chef de bibliothèques	A	3
	Conservateur des bibliothèques	A	4
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	A	4
	Attaché de conservation du patrimoine	A	20
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	A	1
	Bibliothécaire	A	8
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	24
	Assistant de conservation principal 2ème classe	B	11
	Assistant de conservation	B	12
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	14
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	18
	Adjoint du patrimoine	C	26
FILIERE ANIMATION			
Animateurs territoriaux	Animateur principal 1ère classe	B	3
	Animateur principal 2ème classe	B	1
	Animateur	B	1

L'ensemble des emplois permanents spécifiques pouvant être pourvus par des agents contractuels créés à l'effectif théorique budgétaire par délibérations antérieures (y compris le rapport présent) de l'assemblée départementale, n'est pas inclus dans le présent tableau. Chaque emploi permanent pouvant être pourvu par un agent contractuel a systématiquement été voté par une délibération spécifique individuelle de l'assemblée départementale.

CONTRACTUELS

1- CREATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de chargé de mission patrimoine auprès du DGS pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché principal territorial
- 1 emploi de cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de chargé de mission auprès de la direction de la culture pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de médecin à 50 % ETP au service prévention santé en faveur des jeunes et des adultes pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de chargé de mission auprès de la direction de la communication pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de chef de publicité média-planner pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi de journaliste pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial

2- TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de chargé de mission sûreté et prévention auprès du DGS pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de chargé de mission prévention sûreté pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de médecin de PMI à 50 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de médecin responsable du suivi sanitaire des mineurs relevant de l'ASE à 60 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de médecin référent protection enfance à 60 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel
- 1 emploi de gestionnaire référentiel patrimoine pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'adjoint au chef de service atelier, études, programmation, pouvant être pourvu par un agent contractuel

3- MODIFICATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi d'adjoint au chef du protocole et des relations publiques pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de directeur de l'achat public pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de chargé de mission responsable des relations délégué direction sur les problématiques aménagement du territoire, projets structurants Marseille et coopération intercommunale pouvant être pourvu par un agent contractuel

→ 1 emploi de coordinateur de projets politique de la ville pouvant être pourvu par un agent contractuel

4- CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL

→ 1 emploi de médecin pédopsychiatre à 80 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel par suppression de 29h30 de vacances correspondantes

→ 1 emploi de psychologue pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de psychologue de classe normale

5- CREATION DE VACATIONS

→ Création de vacances pour le recours à un agent vacataire de catégorie A intervenant en qualité d'expert sur le secteur culturel à raison de 35 vacances hebdomadaires maximum d'une heure chacune sur une durée de 9 mois (taux horaire de la vacation à 24,64 €bruts)

→ Création de vacances à raison de 25/heures hebdomadaires pour le recours à un psychologue à la Maison Départementale de l'Adolescent (taux horaire de la vacation à 13,24 €bruts)

6- RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS POUR UNE DUREE PONCTUELLE (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

En application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'agents contractuels est autorisé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs :

→ 1 agent contractuel de catégorie A (Ingénieur IB 551 IM 468 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 12 mois.

7- RECOURS A DES AGENTS POUR UNE DUREE PONCTUELLE AU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA) (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

→ 3 agents contractuels de catégorie B (Technicien IB 366 IM 339 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 12 mois.

→ 4 agents contractuel de catégorie C (adjoint technique, IB 347 – IM 325 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 12 mois

MODIFICATION DES TAUX HORAIRES DES MEDECINS VACATAIRES DPMIS/DITAS

Pour mémoire, les médecins vacataires de la DPMISP/DITAS perçoivent un taux horaire de vacation déterminé par délibération n°23 du 29/04/2011 de l'Assemblée Départementale et modifié lors du vote du BP 2017 par délibération n°42al du 31 mars 2017.

Actuellement : médecin généraliste : 21.51 € bruts (référence au 4ème échelon des praticiens attachés)

→ Proposition : 30 €bruts

Actuellement : médecin généraliste + attestation de spécialité : 23.66 € bruts (référence au 4ème échelon des praticiens attachés+ majoration de 10%)

→ Proposition : 35 €bruts

Actuellement : médecin spécialiste : 24.46 € bruts (référence au 6ème échelon des praticiens attachés)

→ Proposition : 35 €bruts

ACTUALISATION DES TAUX DE VACATION

Par délibération de l'assemblée départementale du n°42a du 31/03/2017, la collectivité a fixé les taux de vacations applicables aux agents vacataires de catégorie A, B et C des filières administratives et techniques pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 en référence à certaines grilles indiciaires de cadre d'emplois. Compte tenu des nouvelles mesures gouvernementales prévoyant la mise en œuvre intégrale du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) » au cours du quinquennat, selon un nouveau calendrier compatible avec la maîtrise des finances publiques, l'évolution des taux de vacations prévue à partir de 2018 par délibération n° 42a sera reportée selon le même calendrier défini par le ou les décrets reportant la date d'entrée en vigueur des dispositions indiciaires du protocole PPCR .

IMPUTATIONS BUDGETAIRES :

Les créations, transformations d'emplois et autres modifications contenues dans le présent rapport seront imputées aux chapitres 011, 012, 016, 65, 6586 et 017 du budget départemental, chapitre 012 du budget annexe du LDA (07) et Groupe 2 du budget annexe du CMPPD (04).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre les délibérations ci-après

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

ANNEXE N°1

OBJET : créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global

1- CREATIONS D'EMPLOIS

- 26 emplois de rédacteur territorial
- 8 emplois d'attaché territorial
- 35 emplois d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale territorial
- 1 emploi de conseiller socio éducatif territorial
- 7 emplois de technicien territorial
- 10 emplois d'ingénieur territorial
- 6 emplois d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement
- 5 emplois d'adjoint technique territorial
- 1 emploi de médecin territorial de 2^{ème} classe

2- TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

- 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi de rédacteur territorial
- 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de conseiller socio-éducatif territorial
- 1 emploi d'attaché principal territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur en chef territorial
- 1 emploi de rédacteur territorial transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi d'adjoint technique territorial transformé en 1 emploi d'agent de maitrise territorial
- 1 emploi d'agent de maitrise territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique territorial
- 3 emplois d'agent de maitrise principal territorial transformés en 3 emplois d'adjoint technique territorial
- 2 emplois d'agent de maitrise principal territorial transformés en 2 emplois d'adjoint du patrimoine territorial

- 1 emploi de conservateur des bibliothèques territorial transformé en 1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi d'adjoint technique
- 1 emploi de chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché territorial
- 1 emploi d'adjoint animation territorial transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi de standardiste (statut départemental) en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 1 emploi d'éducateur des APS territorial transformé en 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe territorial
- 1 emploi de bibliothécaire territorial transformé en 1 emploi de bibliothécaire principal territorial
- 2 emplois de biologiste vétérinaire, pharmacien de classe normale territorial transformés en 2 emplois de biologiste vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle territorial
- 1 emploi d'ingénieur principal territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur territorial hors classe
- 2 emplois de PNT projeteur qualifié et 1 emploi de PNT dessinateur transformés en 3 emplois d'agent de maîtrise territorial
- 2 emplois d'adjoint technique territorial à 50% ETP, 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à 75% ETP et 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à 50% ETP transformés en 3 emplois d'agent de maîtrise territorial
- 2 emplois d'attaché de conservation du patrimoine territorial transformés en 2 emplois d'attaché principal de conservation du patrimoine territorial
- 1 emploi d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe territorial transformé en 1 emploi d'adjoint administratif territorial
- 5 emplois de cadre de santé de 2^{ème} classe territorial transformés en 5 emplois de puéricultrice hors classe territorial
- 3 emplois de cadre de santé de 2^{ème} classe territorial transformés en 3 emplois de puéricultrice classe supérieure (cadre d'emplois en voie d'extinction)
- 50 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement transformés en 50 emplois d'agent de maîtrise

→ 10 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement transformés en 10 emplois d'agent de maîtrise

→ 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe transformés en 5 emplois d'agent de maîtrise

→ 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe transformés en 5 emplois d'agent de maîtrise

→ 1 emploi de chef de projet archivage électronique pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine territorial

PROMOTIONS 2018

→ 6 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial transformés en 6 emplois d'attaché territorial

→ 11 emplois d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe transformés en 11 emplois de rédacteur territorial

→ 1 emploi d'assistant socio-éducatif territorial principal transformé en 1 emploi de conseiller socio-éducatif territorial

→ 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe du patrimoine et des bibliothèques territorial transformé en 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine territorial

→ 2 emplois de technicien principal territorial de 1^{ère} classe transformés en 2 emplois d'ingénieur territorial

→ 1 emploi d'agent de maîtrise principal territorial transformé en 1 emploi de technicien principal territorial de 2^{ème} classe

→ 3 emplois d'agent de maîtrise principal territorial transformés en 3 emplois de technicien territorial

→ 4 emplois de directeur territorial transformés en 4 emplois de d'attaché hors classe territorial

→ 13 emplois d'attaché territorial transformés en 13 emplois de d'attaché principal territorial

→ 1 emploi d'ingénieur principal territorial transformé en 1 emploi d'ingénieur hors classe territorial

→ 3 emplois d'ingénieur territorial transformés en 3 emplois d'ingénieur principal territorial

→ 40 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement territorial transformés en 40 emplois d'agent de maîtrise territorial

- 25 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement territorial transformés en 25 emplois d'agent de maîtrise territorial
- 45 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial transformés en 45 emplois d'agent de maîtrise
- 20 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 20 emplois d'agent de maîtrise
- 2 emplois de médecin de 1^{ère} classe territorial transformés en 2 emplois de médecin hors classe territorial
- 3 emplois de médecin de 2^{ème} classe territorial transformés en 3 emplois de médecin de 1^{ère} classe territorial
- 2 emplois de psychologue de classe normale territorial transformés en 2 emplois de psychologue hors classe territorial
- 1 emploi de sage-femme de classe normale territorial transformé en 1 emploi de sage-femme hors classe territorial
- 3 emplois de cadre de santé de 2^{ème} classe territorial transformés en 3 emplois de cadre de santé de 1^{ère} classe territorial
- 4 emplois de puéricultrice de classe supérieure territorial transformés en 4 emplois de puéricultrice hors classe territorial
- 2 emplois de puéricultrice de classe normale territorial transformés en 2 emplois de puéricultrice de classe supérieure territorial
- 1 emploi de puéricultrice de classe normale territorial (en voie d'extinction) transformé en 1 emploi de puéricultrice de classe supérieure territorial (en voie d'extinction)
- 4 emplois de conseiller socio-éducatif territorial transformés en 4 emplois de conseiller supérieur socio-éducatif territorial
- 5 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure territorial transformés en 5 emplois d'infirmier en soins généraux hors classe territorial
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale territorial transformés en 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe supérieure territorial
- 1 emploi de bibliothécaire territorial transformé en 1 emploi de bibliothécaire principal territorial
- 2 emplois d'attaché de conservation du patrimoine territorial transformés en 2 emplois d'attaché de conservation du patrimoine principal territorial
- 8 emplois de rédacteur territorial transformés en 8 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe territorial

- 28 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 28 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi de technicien territorial transformé en 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe territorial
- 2 emplois de technicien paramédical de classe normale territorial transformés en 2 emplois de technicien paramédical de classe supérieure territorial
- 2 emplois d'éducateur de jeunes enfants territorial transformés en 2 emplois d'éducateur principal de jeunes enfants territorial
- 16 emplois d'assistant socio-éducatif territorial transformés en 16 emplois d'assistant socio-éducatif principal territorial
- 290 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 290 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial
- 86 emplois d'adjoint administratif territorial transformés en 86 emplois d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe territorial
- 43 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 43 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial
- 62 emplois d'adjoint technique territorial transformés en 62 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial
- 472 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 472 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{ère} classe territorial
- 67 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement territorial transformés en 67 emplois d'adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe territorial
- 51 emplois d'agents de maîtrise territorial transformés en 51 emplois d'agent de maîtrise principal territorial
- 39 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 39 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe territorial
- 12 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial transformés en 12 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe territorial
- 6 emplois d'adjoint du patrimoine territorial transformés en 6 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial transformé en 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe territorial

→ 1 emploi de conservateur du patrimoine territorial transformé en 1 emploi de conservateur en chef du patrimoine territorial

→ 1 emploi de conseiller des activités physiques et sportives territorial transformé en 1 emploi de conseiller principal des activités physiques et sportives territorial

3- SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Dans le cadre des transferts de compétences issus de la Loi NOTre, 9 agents du département (service de la jeunesse et de la direction des territoires et de l'action sociale) seront transférés au 1-1-2018 à la Métropole Aix Marseille Provence au titre de la compétence Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds Social Logement. Les postes correspondants seront supprimés à l'effectif théorique.

→ 1 emploi de rédacteur territorial

→ 2 emplois de rédacteur principal territorial de 2ème classe

→ 2 emplois de rédacteur principal territorial de 1ère classe

→ 1 emploi d'attaché principal territorial

→ 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe territorial

→ 2 emplois d'adjoint administratif territorial

ANNEXE N°2

OBJET : Recours à l'apprentissage au Conseil départemental au titre de l'année 2018

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogation réglementaire) de bénéficier d'une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2018-2019, 30 contrats d'apprentissage pourront être proposés pour des métiers correspondant aux activités du Département.

Les diplômes accessibles par apprentissage vont du niveau V (CAP) au niveau I (Bac+5 et Ecoles Ingénieurs) et la durée du contrat peut varier de 1 à 3 ans en fonction du diplôme visé.

La rémunération des apprentis sera calculée selon les taux applicables au secteur public, et figurant au tableau ci-dessous :

Age	Niveau V			Niveau IV			Niveau III et +		
	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème	1ère	2ème	3ème
16-17	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC	35% du SMIC	47% du SMIC	63% du SMIC	45% du SMIC	57% du SMIC	73% du SMIC
18-20	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC	51% du SMIC	59% du SMIC	75% du SMIC	61% du SMIC	69% du SMIC	85% du SMIC
21 et +	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC	63% du SMIC	71% du SMIC	88% du SMIC	73% du SMIC	81% du SMIC	98% du SMIC

Les dispositions de l'article L6227-6 du code du travail prévoient que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent. A cet effet, elles concluent une convention avec ces centres pour définir les conditions de cette prise en charge.

Suite à l'avis donné par le Comité technique le 22 juin 2017, il est donc proposé d'autoriser le recours à l'apprentissage et d'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions à conclure avec les centres de formation d'apprentis.

ANNEXE N°3

Objet : Création de 180 emplois saisonniers pour la période estivale

Le Département des Bouches-du-Rhône accueille chaque année lors de la période estivale des emplois saisonniers afin de permettre aux services de fonctionner de manière satisfaisante. Par ailleurs, le recrutement de ces emplois saisonniers permet à un certain nombre d'entre eux de financer une partie de leurs études, dans une conjoncture économique et sociale particulièrement difficile.

Pour l'exercice 2018, il serait souhaitable de prévoir la création de 180 emplois saisonniers (catégorie C, adjoint administratif, 1^{er} échelon). La clôture des inscriptions est fixée au 16 mars 2018 dernier délai.

Les conditions de recrutement : avoir au moins 18 ans, ne pas avoir travaillé plus de 122 jours (ou 610 heures) au cours des 28 mois précédant le dernier jour de la période de recrutement au sein du département et limitation à deux fois maximum le nombre de recrutement en qualité d'agent saisonnier au Conseil départemental¹³.

ANNEXE N°4

Objet : Effectif théorique budgétaire : emplois permanents titulaires au 01/01/2018

Suite aux créations, transformations et suppressions d'emplois votées antérieurement ainsi que celles proposées dans le présent rapport, l'effectif théorique budgétaire des emplois permanents de titulaires de la collectivité est fixé conformément au tableau suivant :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS DE TITULAIRES A TEMPS COMPLET AU 01/01/2018
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Emplois fonctionnels	Directeur général des services	A	1
	Directeur général adjoint des services	A	6
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateurs territoriaux	Aministrateur général	A	1
	Administrateur hors classe	A	5
	Administrateur	A	4
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	A	8
	Directeur territorial (en voie d'extinction)	A	77
	Attaché principal	A	119
	Attaché	A	216
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	337
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	283
	Rédacteur	B	198
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	382
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	546
	Adjoint administratif	C	470
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur Général	A	1
	Ingénieur en chef hors classe	A	23
	Ingénieur en chef	A	33
Ingénieurs territoriaux	ingénieur hors classe	A	2
	Ingénieur principal	A	82
	Ingénieur	A	62
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	166
	Technicien principal de 2ème classe	B	39
	Technicien	B	121
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	289

	Agent de maîtrise	C	326
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique principal de 1ère classe	C	103
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	184
	Adjoint Technique	C	232
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Adjoint Technique principal 1ère cl. des étab. d'ens.	C	517
	Adjoint Technique principal 2ème cl. des étab. d'ens.	C	534
	Adjoint Technique des étab. d'ens.	C	199
FILIERE SOCIALE			
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	A	27
	Conseiller socio-éducatif	A	44
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	B	36
	Educateur de jeunes enfants	B	2
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif principal	B	550
	Assistant socio-éducatif	B	154
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Médecins territoriaux	Médecin hors classe	A	44
	Médecin 1ère classe	A	26
	Médecin 2ème classe	A	15
Puéricultrices cadres de santé territoriaux (voie d'extinction)	Puéricultrice cadre supérieur de santé (voie d'extinction)	A	2
Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	A	46
	Puéricultrice de classe supérieure	A	28
	Puéricultrice de classe normale	A	9
Puéricultrices territoriales (voie d'extinction)	Puéricultrice classe supérieure (voie d'extinction)	A	4
	Puéricultrice classe normale (voie d'extinction)	A	3
Psychologues territoriaux	Psychologue hors classe	A	27
	Psychologue classe normale	A	19
Sages-femmes territoriales	Sage femme hors classe	A	22
	Sage Femme de classe normale	A	9
Cadres de santé territoriaux	Cadre supérieur de santé	A	2

	Cadre de santé de 1ère classe	A	7
	Cadre de santé de 2ème classe	A	30
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	A	39
	Infirmier en soins généraux classe sup.	A	27
	Infirmier en soins généraux classe normale	A	20
Infirmiers territoriaux (voie d'extinction)	Infirmier classe supérieure (voie d'extinction)	B	16
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture ppal. 1ère classe	C	47
	Auxiliaire de puériculture ppal. 2ème classe	C	20
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux	Biologiste Vétérinaire Pharmacien de classe excep.	A	1
	Biologiste Vétérinaire Pharmacien hors classe	A	3
	Biologiste Vétérinaire Pharmacien classe normale	A	2
Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical de classe supérieure	B	38
	Technicien paramédical de classe normale	B	14
FILIERE SPORTIVE			
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller principal des APS	A	3
	Conseiller des APS	A	8
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	B	2
	Educateur des APS principal 2ème classe	B	1
	Educateur des APS	B	6
FILIERE CULTURELLE			
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	A	7
	Conservateur du patrimoine	A	2
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Conservateur chef de bibliothèques	A	3

	Conservateur des bibliothèques	A	4
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	A	4
	Attaché de conservation du patrimoine	A	20
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire principal	A	1
	Bibliothécaire	A	8
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	24
	Assistant de conservation principal 2ème classe	B	11
	Assistant de conservation	B	12
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	14
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	18
	Adjoint du patrimoine	C	26
FILIERE ANIMATION			
Animateurs territoriaux	Animateur principal 1ère classe	B	3
	Animateur principal 2ème classe	B	1
	Animateur	B	1

L'ensemble des emplois permanents spécifiques pouvant être pourvus par des agents contractuels créés à l'effectif théorique budgétaire par délibérations antérieures (y compris le rapport présent) de l'assemblée départementale, n'est pas inclus dans le présent tableau. Chaque emploi permanent pouvant être pourvu par un agent contractuel a systématiquement été voté par une délibération spécifique individuelle de l'assemblée départementale.

ANNEXE N°5

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A chargé de mission patrimoine auprès du DGS pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché principal territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission patrimoine auprès du DGS
- grade de la fonction publique territoriale : attaché principal territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chargé du suivi de la gestion du patrimoine du département. Réalisation des points réguliers avec la direction générale adjointe de l'équipement du territoire, identification des projets stratégiques, préconisations permettant une gestion optimale du patrimoine, analyse juridique et financière, rédaction de notes et courriers, préparation des validations du directeur général des services, collecte des éléments d'information, des tableaux de bord et suivi des projets et participation aux comités de suivi et de pilotage.

- nature des fonctions : chargé de mission patrimoine auprès du DGS

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 725, soit 2 811,61 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché principal territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 716,26 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 6

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A cadre administratif pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : cadre administratif
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : gestion des indemnités et des charges des conseillers départementaux : saisie et mise à jour des indemnités des conseillers en lien avec les autres collectivités, information et conseil aux élus sur leur situation administrative, calcul de la retenue à la source, contrôle mensuel de la paie, suivi et mise à jour de la retraite des anciens conseillers départementaux, rédaction des délibérations et des actes relatifs aux indemnités et aux formations des élus, gestion des demandes de formation des conseillers départementaux de l'inscription au mandatement des frais liés à ces formations, gestion des frais de déplacement des élus : rédaction des délibérations relatives aux mandats spéciaux, contrôle et mandatement, suivi des lignes budgétaires : virements de crédit, préparation du budget prévisionnel et décisions modificatives, suivi de l'enveloppe des groupes d'élus : procéder à la mise à jour au calcul des enveloppes.

- nature des fonctions : cadre administratif

- niveau de recrutement : Capacité à organiser son activité et à planifier les différentes échéances. Qualités relationnelles : autonomie, qualité de l'accueil, capacité d'initiative et discrétion. Aptitude à la compréhension des textes réglementaires. Maîtrise de l'outil informatique et des applications métiers (Coriolis, HR Access)

- niveau de rémunération : Indice Brut 551, soit 2 193,06 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 363,24 euros, valeur au 01/07/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 7

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Au sein de la direction de la communication, de la presse et des événements, et sous l'autorité du directeur, venir en appui auprès de ce dernier, en lien avec ses adjoints et les chefs de service, pour le suivi et la gestion des dossiers relevant du champ de compétences de la direction et des dossiers relevant des domaines administratifs et RH. Assurer le traitement des dossiers dont il a la charge ou que lui confie le directeur. En qualité d'interlocuteur privilégié des autres directions, apporter une aide permanente et réactive à la direction et travailler en lien fort avec les directions fonctionnelles de la collectivité auprès desquelles il représentera la direction. Au regard des missions de la direction, participer également à la stratégie globale de communication de la collectivité.

- nature des fonctions : chargé de mission

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur en communication, bonne connaissance des collectivités et du secteur public, compréhension de l'ensemble de la communication (interne, externe, messages, publics, cibles etc.) et connaissance des supports de communication institutionnelle. Bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse. Sens du travail en équipe et capacité à travailler en mode projet. Pratique courante des logiciels bureautique. Connaissance du fonctionnement, des services, du cadre réglementaire et des enjeux des collectivités territoriales appréciée.

Rigueur et sens de l'organisation, autonomie et esprit d'initiative, réactivité et sens de l'adaptation, polyvalence, force de proposition, disponibilité.

- niveau de rémunération : Indice Brut 600, soit 2 366,44 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 900 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 8

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A médecin à 50 % ETP auprès du service prévention santé des jeunes et des adultes pouvant être pourvu par un agent contractuel.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin 50 % ETP auprès du service prévention santé des jeunes et des adultes
- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 1^{ère} classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : dans le cadre des activités du service de prévention et de dépistage du VIH, des hépatites virale B et C et de la prise en charge des IST, le médecin assure en fonction des besoins du service des consultations dans les CeGIDD, participe aux actions hors les murs du service et peut participer à des actions de santé publique en fonction des besoins.

- nature des fonctions : médecin à 50 % ETP auprès du service prévention santé des jeunes et des adultes

- niveau de recrutement : Diplômé d'Etat de Docteur en médecine, compétences en médecine générale, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes.

- niveau de rémunération : Indice Brut 807, soit 1 551,07 euros bruts mensuels à 50 % ETP augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial de 1^{ère} classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 214,29 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°9

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : participer au cadrage du schéma stratégique patrimonial du département. Assistance à la consolidation de l'inventaire patrimonial afin de permettre de figer la connaissance patrimoniale du CD13 en vue de la mise en place d'outils de gestion patrimoniale stratégique. Assurer la veille juridique, numérique (NTIC) et la recherche documentaire rattachée à la gestion stratégique patrimoniale. Réaliser des études d'opportunités et des études financières pour le redéveloppement et la mise en valeur de sites départementaux. Suivre des procédures de recherches foncières, d'acquisitions et de cessions de biens immobiliers. Suivre et participer à l'assistance à la mise en place de nouveaux outils informatiques (SIG, Outil de Gestion immobilière) et à la mise à jour de l'outil existant (Abyla), déterminer les indicateurs d'aide à la décision qui participeront au montage et au cadrage de la gestion stratégique patrimoniale

- nature des fonctions : chargé de mission

- niveau de recrutement : Ingénieur ou diplômé de l'enseignement supérieur, possédant des connaissances en droit de l'urbanisme, gestion et suivi de projet, capacités d'analyse et d'expertise, bon relationnel et aptitude au travail en équipe, discrétion, rigueur et sens de l'organisation

- niveau de rémunération : Indice Brut 434, soit 1 794,74 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 540,50 euros, valeur au 1/10/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 10

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A chargé de mission pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'attaché territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : accompagner le développement du secteur théâtre, danse, cirque, arts de la rue sur le territoire des Bouches-du-Rhône : gestion des subventions, instruction et soutien financier ; programmation théâtrale dans le cadre d'événements territoriaux ; suivi des dispositifs du développement culturel (pilotage direct et indirect). Participer à la mise en œuvre et à l'évolution d'une politique culturelle cohérente dans le domaine du théâtre et de la danse en proposant des actions et projets culturels porteurs, élargissement et diversification des publics et des pratiques culturelles et artistiques, inciter des mesures à l'égard des publics prioritaires. Contribuer à un meilleur aménagement culturel du territoire (création, diffusion, enseignement artistique...) et mettre en œuvre de partenariat avec les associations culturelles et les collectivités publiques du département. Evaluer de la qualité artistique des projets et leur faisabilité. Instruire et suivre des demandes de subvention ; gérer l'enveloppe financière affectée à la mission ; impulser et accompagner des projets spécifiques, adhérer à la DQA.

- nature des fonctions : chargé de mission

- niveau de recrutement : Bonne connaissance du secteur culturel en général, expérience professionnelle dans le secteur théâtre, danse, cirque, arts de la rue. Capacité de suivi et de secteur budgétaire, grande capacité d'écoute, bonne autonomie et organisation du travail, connaissance du fonctionnement des collectivités publiques, forte capacité de travail en équipe et en transversalité, curiosité pour la création théâtrale en général, présence sur les spectacles. Déplacements sur tout le département et au-delà.

- niveau de rémunération : Indice Brut 600, soit 2 366,44 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 737,43 euros, valeur au 01/02/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 11

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A chef de publicité-média planneur pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de rédacteur territorial.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef de publicité-média planneur
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Au sein du pôle promotion de la direction de la communication, de la presse et des événements, et sous l'autorité de l'Adjoint au directeur en charge des services opérationnels :

élaborer la stratégie de communication et superviser le choix et la budgétisation de plans médias performants : piloter, coordonner et mettre en œuvre les projets participant de la stratégie globale de communication de la collectivité, définir les problématiques de communication et les meilleures périodes d'action, préconiser et coordonner les outils et moyens pour accompagner les actions de communication en déterminant les stratégies et choix de supports les plus adaptées à la cible visée et en gérant au mieux l'image médiatique de la collectivité, en lien avec les chefs de projets. Présenter des stratégies de communication et média claires et cohérentes avec les messages, les cibles, les budgets et l'image de la collectivité, assurer la budgétisation des campagnes, optimiser les budgets et les investissements de la collectivité et adapter les plans médias et les stratégies pour atteindre le plus efficacement les cibles visées. Gérer la relation avec les supports : suivre l'évolution des médias existants et des supports disponibles et assurer une veille sectorielle, des benchmarks et audits de positionnement, assurer la gestion et le suivi des demandes de créations et mises aux formats auprès du Studio graphique ou de prestataires et leur bon traitement, superviser la diffusion des campagnes, contrôler la qualité et l'effectivité des prestations, assurer les relations commerciales et négocier les tarifs de diffusion en fonction des supports, de leur audience et de leur récurrence. Assurer le bon fonctionnement et le suivi des campagnes de communication : concevoir des rétroplannings, comprenant les objectifs de communication, les actions médiatiques et les supports média choisis, propres à chaque campagne

les reportings et la bonne coordination de l'ensemble des campagnes, suivre l'évolution des campagnes dans la durée grâce à des mesures d'audience, répartir les budgets en fonctions des cibles, des vagues d'actions et des supports, évaluer les campagnes de communication, calculer leur prix de revient et estimer leur rendement (ROI), mesurer l'impact des campagnes de communication sur les différents supports de diffusion, leur archivage et quantifier l'atteinte de la cible, rédiger des analyses, synthèses et recommandations

- nature des fonctions : chef de publicité-média planneur
- niveau de recrutement : Pratique des plans de communication et plannings d'actions médias, connaissance du secteur public et des techniques et outils de communication et du marketing, excellente connaissance de l'environnement médiatique et des nouveaux outils médias (street marketing, affichage numérique, mailing, marketing viral, web TV, réseaux sociaux, blogs, etc.). Bonne culture de l'image et capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse, sens du travail

en équipe et capacité à travailler en mode projet, aptitudes commerciales (sens de l'argumentation et de la négociation commerciale).

Rigueur et sens de l'organisation, créativité et curiosité, autonomie, réactivité et sens de l'adaptation, aptitude à rendre compte régulièrement, force de proposition, grande disponibilité.

- niveau de rémunération : Indice Brut 551, soit 2 193,06 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 612,00 euros, valeur au 01/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 12

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A journaliste multimédia pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : journaliste multimédia
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : au sein de la direction de la communication, de la presse et des événements, sous l'autorité du chef de service médias et du responsable du pôle éditorial, expliquer et promouvoir les actions et les politiques publiques du département des Bouches-du-Rhône pour l'ensemble des supports externes et internes de la collectivité, print, web et les réseaux sociaux. Participer à l'élaboration et à l'écriture des différents supports écrits (print et web) externes et internes du département : reportages, rédaction de dossiers, d'articles, de brèves, de portraits, d'interviews, de tweets, de posts Facebook, de plaquettes, de guides institutionnels, de slogans, prise de photos et vidéos, suivi des déplacements sur le territoire et comptes rendus pour le site internet.

- nature des fonctions : journaliste multimédia

- niveau de recrutement : Diplômé de l'enseignement supérieur, possédant une bonne connaissance du secteur public et des institutions, prise en compte des enjeux de la collectivité, compréhension de l'ensemble de la communication et connaissance des supports de communication institutionnelle, excellent niveau d'écriture et bonne maîtrise des techniques d'écriture print et web, bonne capacité d'analyse et de synthèse, sens du travail en équipe et capacité à travailler en urgence, bonne connaissance du territoire et de son évolution, bon sens de la priorisation de l'information, capacité à recueillir, vérifier, sélectionner et valoriser les informations, autonomie et respect des délais, grande disponibilité, créativité, force de proposition.

- niveau de rémunération : Indice Brut 551, soit 2 193,06 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 446,56 euros, valeur au 01/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 13

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A chargé de mission sûreté et prévention auprès du DGS pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°5p du 21 octobre 2016

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission sûreté et prévention auprès du DGS
- nouvel emploi : chargé de mission prévention sûreté
- grade de la fonction publique territoriale : directeur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Assister l'élu délégué aux Stratégies Territoriales de Sécurité et Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ainsi que des autres élus représentant le CD 13 lors des instances CDPDR, CLSPD et CISP. Coordonner l'action des différents services en matière de prévention de la délinquance et les assister dans leur mission. Représenter le CD 13 en qualité de technicien lors des différentes instances relatives à la prévention de la délinquance (CDPDR, CLSPD, CISP, GPS, GLTD, groupes de travail...). Elaborer et assurer le suivi des protocoles visant la prévention des actes délinquants commis à l'encontre d'agents du CD13, prestataires et partenaires, conclus entre le CD 13 et les institutions compétentes dans le cadre de la prévention de la délinquance, ingénierie prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ingénierie sûreté, laïcité et être force de proposition en ces matières.

- nature des fonctions : chargé de mission prévention sûreté
- niveau de recrutement : Connaissance et maîtrise des dispositifs de sécurité, prévention de la délinquance et radicalisation, des acteurs, des instances et des textes relatifs à ce domaine, maîtrise du droit pénal, de la procédure pénale, du droit de la laïcité, maîtrise de la prévention situationnelle et des audits de sûreté, disponibilité, mobilité, réactivité, déplacements sur tout le territoire du département.
- niveau de rémunération : Indice Brut 999, soit 3 786,30 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de directeur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 334,92 euros, valeur au 01/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 14

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A médecin de PMI de territoire pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°8d du 26 juin 2015.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin de PMI de territoire
- nouvel emploi : médecin de PMI de territoire à 50 % ETP
- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 1^{ère} classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Participer aux actions de santé de PMI et contribue aux missions promotion de la santé, enfance-famille et cohésion sociale au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il peut être sollicité pour contribuer à l'encadrement technique du personnel paramédical. Il peut assumer la gestion de dossiers spécifiques ou d'actions partenariales de santé, selon l'organisation en place sur le territoire. Son temps de travail est majoritairement consacré aux activités cliniques.

- nature des fonctions : médecin de PMI de territoire à 50 % ETP
- niveau de recrutement : Diplômé d'Etat de Docteur en médecine, très expérimenté, compétence en pédiatrie, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes.
- niveau de rémunération : Indice Brut 807, soit 1 551,07 euros bruts mensuels à 50 % ETP augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin de 1^{ère} classe territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 214,29 euros, valeur au 01/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 15

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A médecin responsable du suivi sanitaire des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance à 60 % E.T.P. pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu des délibérations n°51 du 17 octobre 2017 et 7n du 30 juin 2017.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin responsable du suivi sanitaire des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance à 60 % E.T.P.

- nouvel emploi : médecin référent protection enfance à 60 % ETP

- grade de la fonction publique territoriale : médecin territorial hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Il intervient au sein de la CRIP en apportant un regard médical dans l'analyse et le traitement des situations spécifiques et/ou difficiles est l'interlocuteur privilégié des professionnels de santé confrontés à des situations d'enfants en danger ou en risque de danger : échanges, préconisations, démarches (réponses aux questions des professionnels en cas de doute face à une situation, recherches complémentaires dans le cadre d'informations entrantes incomplètes...). Il est chargé d'organiser les modalités de travail régulier et les coordinations nécessaires entre les services départementaux et la CRIP d'une part, et les médecins libéraux et hospitaliers ainsi que les médecins de santé scolaire du département, d'autre part (réunions d'information et de sensibilisation sur la protection de l'enfance, d'échanges sur les pratiques et les procédures ou de formations relatives à la protection de l'enfance en danger). Il doit contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être (y compris le repérage prénatal), à l'information sur les conduites à tenir dans ces situations. Il doit également contribuer à l'acquisition des connaissances partagées sur la protection de l'enfance entre ces différents acteurs. En lien avec la Direction Enfance Famille, il participe aux actions de préventions périnatales et de soutien à la parentalité, il doit contribuer à une meilleure prise en compte de la santé physique et psychique des enfants accompagnés de l'Aide sociale à l'enfance. Dans le cadre de ses missions il est amené à collaborer étroitement avec les services d'accueil familial (séminaire santé, participation aux commissions d'attribution indemnité de sujétion), le service de l'adoption et de la recherche des origines en tant que conseiller technique (élaboration de protocoles, avis sur des situations, liens avec les maternités pour les naissances sous le secret...), le service projet, tarification et contrôle des établissements.

- nature des fonctions : médecin référent protection enfance à 60 % ETP

- niveau de recrutement : médecin possédant des compétences dans le domaine pédiatrique, bonne connaissance des dispositifs de la Protection de l'Enfance et du cadre réglementaire, capacités managériales et relationnelles.

- niveau de rémunération : Indice Brut 1021, soit 2 319,58 euros bruts mensuels à 60 % ETP augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial hors classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 083,15 euros, valeur au 01/08/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 16

OBJET: Transformation d'un emploi de catégorie A gestionnaire référentiel patrimoine pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°8b du 26 juin 2015.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : gestionnaire référentiel patrimoine
- nouvel emploi : adjoint au chef de service atelier études et programmation
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur principal territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : production d'études de faisabilité et de cadrage des besoins, production d'études de programmation architecturale et technique en découlant, gestion des données bâtimentaires intégrées au référentiel patrimoine, contribution au développement des données cartographiques associées, assurer l'intérim du chef de service lorsque ce dernier est empêché. Piloter et suivre des dossiers spécifiques : production des études de cadrage concernant les collèges du Département, y compris la préparation des marchés de service éventuellement nécessaires et le contrôle leur exécution, coordination de l'alimentation et de la mise à jour du référentiel patrimoine (visite de sites, collecte documentaire, diagnostics) en lien avec les services de la DEPP contributeurs et les directions opérationnelles (recueil besoins, paramétrages, développement ...), rédaction des documents programmatiques des opérations validées après arbitrage du scénario retenu et découlant d'études produites par le service, à destination des directions opérationnelles, initiation d'une culture du BIM dans la collectivité par l'élaboration de chartes et cahiers des charges pour la désignation des prestataires intellectuels dans le cadre des opérations de construction et rénovation, dans un objectif de compatibilité avec le logiciel GPAO de la collectivité, missions d'AMO BIM sur les projets conduits en maîtrise œuvre interne au sein du service ou de la direction.

- nature des fonctions : adjoint au chef de service atelier études et programmation

- niveau de recrutement : Formation architecte ou ingénieur généraliste, expérience dans la construction et la maintenance de bâtiments publics, expérience dans le pilotage et la production d'études architecturales et urbaines. Connaissances des études de programmation, maîtrise des réglementations applicables aux collectivités territoriales et aux Etablissements Recevant du Public, connaissance de la CAO / DAO, en particulier Archicad. Connaissance des logiciels de GPAO, en particulier Abyla, qualités relationnelles et aptitude à l'encadrement, sens de l'organisation, esprit de synthèse et esprit d'initiative.

- niveau de rémunération : Indice Brut 778, soit 2 999,05 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 449,92 euros, valeur au 1/10/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 17

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A, collaborateur de groupe d'élus pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 13aa du 29 octobre 2012.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : collaborateur de groupe d'élus
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 110-1) : besoins du service : chargé du fonctionnement du groupe sous l'autorité et en lien avec le président du groupe, de la coordination et de la diffusion des informations aux membres du groupe, de la réalisation de dossiers sur des thèmes d'actualité ou sujets de fond (analyse, synthèse, propositions éventuelles : motion, saisine, rencontres), de la rédaction de discours, du suivi des rapports présentés en commissions, commissions paritaires et au Conseil départemental, du suivi de l'actualité locale et nationale, de la veille législative, de la revue de presse.

- nature des fonctions : collaborateur de groupe d'élus

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur possédant la connaissance du milieu institutionnel (fonctionnement, enjeux, environnement), une aisance relationnelle, curiosité et ouverture d'esprit, intérêt pour l'actualité, le sens du service public, rigueur, discrétion, disponibilité, aisance rédactionnelle et capacité d'analyse et de synthèse.

- niveau de rémunération : Indice Brut 672, soit 2 624 ,17 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 128,01 euros, valeur au 01/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 18

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A adjoint au chef du protocole et des relations publiques pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 27 du 24 octobre 2003.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : adjoint au chef du protocole et des relations publiques

- grade de la fonction publique territoriale : attaché principal territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Seconder le chef du protocole et des relations publiques dans le cadre des différentes missions du service suivantes : Gestion et coordination des équipes. Protocole : Organiser les placements protocolaires lors des manifestations, plan de salle, de table, de tribune, pavoisement. Organiser, piloter ou coordonner les réunions, cérémonies, inaugurations, manifestations initiées par la collectivité en lien avec l'autorité territoriale, le Cabinet, les partenaires internes et externes de l'institution, en amont et le jour J, élaboration de déroulés protocolaires, accueil de délégations officielles et/ou étrangères, accompagnement de l'autorité territoriale sur les manifestations et cérémonies officielles extérieures. Evénements culturels et sportifs du département.

Relations publiques : Assurer les relations avec les différentes autorités et les partenaires institutionnels de la collectivité. Pole invitation – promotion événementielle : validation et diffusion des invitations – gestion des retours, garantir le suivi et l'actualisation du fichier protocolaire, choix des objets promotionnels et diffusion, aide au montage des marchés de prestations.

nature des fonctions : adjoint au chef du protocole et des relations publiques

niveau de recrutement : Connaissance du décret n° 89-655 du 13 septembre 1989 relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires. Connaissance des logiciels mis à disposition du service notamment celui du fichier protocolaire, connaissance des règles élémentaires de bienséance et courtoisie, connaissance de l'organisation administrative française, connaissance de l'ensemble des collectivités publiques, de leurs compétences, de leur cadre réglementaire. Capacité à coordonner des personnes aux compétences et approches différentes afin de créer un environnement propice à une meilleure efficacité. Capacité d'analyse, de synthèse et d'exposé, rigueur, réactivité, esprit d'initiative, autonomie, grande disponibilité, courtoisie et diplomatie, capacité d'écoute et de dialogue, capacité à déléguer, capacité à motiver, à persuader.

niveau de rémunération : Indice brut 929, soit 3 537,94 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché principal territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 317,78 euros, valeur au 1/10/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°19

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A, directeur de l'achat public pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°7q du 30 juin 2017.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : directeur de l'achat public

- grade de la fonction publique territoriale : administrateur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Encadrer, animer et organiser la direction de l'achat public. Définir, animer et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique des achats du CD13. Elaborer des plans d'actions pour atteindre les objectifs d'économies, de qualité et d'efficacité des achats. Veiller à la sécurisation juridique des processus et procédures marchés publics. Contribuer au développement d'une culture de l'achat à l'échelle de la collectivité. Organiser et animer les différents temps d'échanges autour des réalisations de la direction de l'achat public, au sein du service et à l'échelle de la collectivité (avec la DGS /DGA et les élus).

- nature des fonctions : directeur de l'achat public

- niveau de recrutement : Bonne connaissance des achats et de la réglementation de la commande publique. Expériences réussies dans le management des fonctions transversales de gestion, achats et finance. Expérience de 10 ans au moins dans les achats (dont 5 d'encadrement). Qualités managériales : écoute, dialogue, leadership. Capacité d'analyse et de synthèse. Force de négociation et de conviction.

- niveau de rémunération : Indice Brut 906, soit 3 458,28 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'administrateur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 7 500,02 euros, valeur au 01/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°20

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A chargé de mission responsable des relations délégué/direction sur les problématiques aménagement du territoire, projets structurants Marseille et coopération intercommunale pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 7n du 14 octobre 2011.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission responsable des Relations Délégué/Direction sur les problématiques Aménagement du Territoire, Projets Structurants Marseille et Coopération Intercommunale
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : suivi des dossiers aménagement du territoire, projets structurants Marseille et coopération intercommunale en lien étroit avec le délégué en charge de ces questions, veille opérationnelle et réglementaire, préparation des réunions, rencontres, manifestations auxquelles le délégué participe (fiches techniques, fiches questions/réponses), suivi des rapports présentés en commission permanente ou conseil général, coordination des relations avec le délégué : préparation réunion, compte-rendu, organisation du suivi des instructions données et suivi des déplacements.
- nature des fonctions : chargé de mission responsable des relations délégué/direction sur les problématiques aménagement du territoire, projets structurants Marseille et coopération intercommunale
- niveau de recrutement : bonne connaissance de l'institution départementale (principaux partenaires, organisation et fonctionnement internes) et de son environnement (opérationnel, juridique et réglementaire), la connaissance des enjeux locaux en termes d'aménagement du territoire (principaux acteurs, projets et perspectives), discrétion, autonomie, rapidité.
- niveau de rémunération : Indice brut 810, soit 3 111,52 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 504,86 euros, valeur au 01/10/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N°21

OBJET: Modification d'un emploi de catégorie A coordinateur de projets politique de la ville pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8y du 25 octobre 2013.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : coordinateur de projets politique de la ville

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : chargé du suivi des relations avec les chefs de projets des autres collectivités publiques dans le cadre de la politique de la ville et habitat, de la coordination entre associations et partenaires sur les territoires « politique de la ville » dédiés, de participer à la mise en place et au suivi des ces projets, référent sur la thématique Programmes de Réussite Educative (PRE).

- nature des fonctions : coordinateur de projets politique de la ville

- niveau de recrutement : expérience significative similaire en qualité de coordinateur de projets de politique de la ville, bonne connaissances du tissu associatif et des partenaires de la collectivité.

- niveau de rémunération : Indice Brut 712, soit 2 764,75 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 207,78 euros, valeur au 01/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 22

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A médecin pédopsychiatre à 80 % ETP pouvant être pourvu par un agent contractuel par suppression de 29,30 h de vacations.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin pédopsychiatre à 80 % ETP
- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 1^{ère} classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : responsabilité médicale d'une équipe de soins thérapeutiques. Responsable du projet institutionnel. Consultations ambulatoires d'enfants de 0 à 20 ans en souffrance psychique ou en difficulté de développement, d'apprentissage ou de comportement. Coordination médicale d'une équipe composée de psychologues, psychomotriciens, orthophonistes, enseignants spécialisés, secrétaires. Animation de la réunion de synthèse hebdomadaire, mise en place d'un nouveau projet institutionnel du CMPPD, développement du dispositif adolescent, développement partenariat MDA et DAM, prise en charge des enfants avec troubles du développement sévère et précoce-TSA.

- nature des fonctions : médecin pédopsychiatre à 80 % ETP

- niveau de recrutement : titulaire du diplôme d'Etat et du diplôme d'études spécialisées en psychiatrie. Sens du travail en équipe, qualités relationnelles (animation d'une équipe de soins)

- niveau de rémunération: Indice Brut 971, soit 3 161,05 euros bruts mensuels à 80 % ETP augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin de 1^{ère} classe territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 236,50 euros, valeur au 1/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 23

OBJET: Création d'un emploi de catégorie A psychologue pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de psychologue de classe normale.

Cette création précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : psychologue

- grade de la fonction publique territoriale : psychologue de classe normale

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 article 3-3-2°) : besoins du service : Dans la phase diagnostique, sur indication médicale, il doit pouvoir réaliser des bilans de développement intellectuels et cognitifs et interpréter des bilans projectifs. Dans la phase de traitement, il assure des suivis psychothérapeutiques pour les enfants et éventuellement les familles. Il participe la réunion de synthèse hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire qui détermine les orientations de diagnostic et traitement. Il peut assurer des activités avec des petits groupes d'enfants. Il peut travailler en co-consultations.

- nature des fonctions : psychologue

- niveau de recrutement : Bonne connaissance et pratique en psychopathologie clinique, sur les processus cognitifs des enfants et adolescents. Aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire avec un psychiatre, des rééducateurs (psychomotricité, orthophonie, psychopédagogie), un assistant socio-éducatif, une secrétaire. Capacités à l'articulation des approches psychodynamiques et neurocognitives. Capacités à se déplacer dans les écoles et auprès d'autres partenaires professionnels. Capacité d'intégrer des stagiaires, de participer à des activités d'enseignement et de recherche.

- niveau de rémunération: Indice Brut 601, soit 2 371,12 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de psychologue territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 715,83 euros, valeur au 1/11/2017 et éventuellement du supplément familial de traitement.

ANNEXE N° 24

OBJET : agents vacataires

- création de vacations à raison de 25/heures hebdomadaires (taux horaire de la vacation à 13,24 €bruts) pour le recours à un psychologue à la Maison Départementale de l'Adolescent
- création de vacations à hauteur de 35 vacations hebdomadaires maximum d'une heure chacune sur une durée de 9 mois (taux horaire de la vacation à 24,64 €bruts) pour le recours à un agent de catégorie A intervenant en qualité d'expert sur le secteur culturel

ANNEXE N°25

OBJET : recours à des agents contractuels pour une durée ponctuelle (accroissement temporaire d'activité)

En application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, le recrutement d'agents contractuels est autorisé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

→ 1 agent contractuel de catégorie A (Ingénieur IB 551 IM 468 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 12 mois.

BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE (LDA) :

→ 3 agents contractuels de catégorie B (Technicien IB 366 IM 339 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 12 mois.

→ 4 agent contractuel de catégorie C (adjoint technique, IB 347 – IM 325 + régime indemnitaire du grade correspondant) pour une durée de 12 mois

ANNEXE N° 26

OBJET : Modification des taux horaires des médecins vacataires DPMIS/DITAS

Pour mémoire, les médecins vacataires de la DPMISP/DITAS perçoivent un taux horaire de vacation déterminé par délibération n°23 du 29/04/2011 de l'Assemblée Départementale et modifié lors du vote du BP 2017 par délibération n°42al du 31 mars 2017.

Actuellement : médecin généraliste : 21.51 € bruts (référence au 4ème échelon des praticiens attachés)

→ Proposition : 30 €bruts

Actuellement : médecin généraliste + attestation de spécialité : 23.66 €bruts (référence au 4ème échelon des praticiens attachés+ majoration de 10%)

→ Proposition : 35 €bruts

Actuellement : médecin spécialiste : 24.46 € bruts (référence au 6ème échelon des praticiens attachés)

→ Proposition : 35 €bruts

ANNEXE N°27

OBJET : Actualisation des taux de vacation

Par délibération de l'assemblée départementale du n°42a du 31/03/2017, la collectivité a fixé les taux de vacations applicables aux agents vacataires de catégorie A, B et C des filières administratives et techniques pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 en référence à certaines grilles indiciaires de cadre d'emplois. Compte tenu des nouvelles mesures gouvernementales prévoyant la mise en œuvre intégrale du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) » au cours du quinquennat, selon un nouveau calendrier compatible avec la maîtrise des finances publiques, l'évolution des taux de vacations prévue à partir de 2018 par délibération n° 42a sera reportée selon le même calendrier défini par le ou les décrets reportant la date d'entrée en vigueur des dispositions indiciaires du protocole PPCR .